

Image not found or type unknown



Divorce et partage de bien

Par **labiz**, le **30/11/2011 à 15:16**

Bonjour, je suis actuellement en instance de divorce, depuis peu j'ai appris que mon mari avait acheté un bien à l'étranger pendant notre mariage et pas de contrat de mariage. J'ai fait mon enquête et j'ai réussi à obtenir le contrat d'achat mais également la donation qu'il a fait à ses frères pendant notre procédure pour éviter de partager sachant qu'il a usufruit. Je souhaiterais savoir si j'ai toujours droit à la moitié sachant que l'on a un petit garçon dont il ne parle pas dans le contrat d'achat et si la procédure reste la même sachant que cela a été acheté à l'étranger. Merci

Par **corimaa**, le **30/11/2011 à 15:46**

Il faut faire une action Paulienne <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/action-paulienne.php> Il ne pouvait pas faire une donation sur un bien commun, sauf s'il a la preuve qu'il a acheté ce bien avec ses biens propres